**REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE-LYCEE**

**Le règlement intérieur s’applique à l’intérieur et aux abords de l’établissement scolaire.**

Le collège et le lycée sont des lieux de travail et d’éducation, lieux de formation de la personne et du citoyen.

Le règlement intérieur définit les droits et les devoirs des divers membres de la communauté éducative.

Tous les membres de la communauté éducative se doivent le respect.

La tolérance, la politesse, le refus de toute violence, aussi bien physique que morale, doivent être observés avec rigueur.

HORAIRES

Les cours se déroulent entre 8H et 18H ; selon l’emploi du temps de la classe.

Les élèves qui commencent à 8 heures doivent arriver à 7h50.

Le carnet de correspondance doit être présenté à l’entrée de l’établissement.

DROIT ET DEVOIRS DE L’ELEVE

Obligation d’assiduité et de ponctualité : retard, absence, tout manquement doit être justifié.

Obligation de travail : la fraude -toute forme de tricherie, utilisation de l’Intelligence Artificielle, etc.- sera sanctionnée.

Obligation de respecter les règles de vie en collectivité : l’usage de téléphones et d’objets connectés est interdit ; tout appareil confisqué ne sera remis qu’au responsable légal.

Usage de la langue française : à l’intérieur de l’établissement, le français est la langue de communication.

Respect des autres : le harcèlement, sous toutes ses formes, est interdit et puni. Tout comportement agressif, verbal ou physique, doit être signalé à la direction qui prendra en charge la situation. En cas de harcèlement, les sanctions vont de l’avertissement au renvoi définitif.

Tenue et attitude : tongs, claquettes, boubous, shorts, couvre-chefs, sont interdits.

Pour les femmes : le melahfa ne doit pas dissimuler le visage.

Objets de valeur, produits illicites, tabac sont interdits.

Objets dangereux : pointeurs laser, objets tranchants, ..., sont interdits.

Interclasses, récréation : il est interdit de rester en classe-sauf autorisation expresse du CPE-.

Les locaux, le matériel scolaire doivent être respectés. Toute dégradation volontaire sera sanctionnée et éventuellement facturée à la famille de l’élève.

L’E.P.S.-éducation physique et sportive- est une discipline obligatoire tout au long du secondaire et particulièrement au baccalauréat ; cette discipline nécessite une tenue de sport appropriée (chaussures avec voute plantaire ; chaussures à crampons interdites). Toute dispense d’EPS doit être d’ordre médical et remise au CPE.

**Le non-respect du règlement intérieur expose l’élève à des sanctions. Les mesures disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise.**